



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 31/03/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	11

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

Absents :

Date de la Convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Mme Maryse ALCOUFFE a été nommée secrétaire de séance.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : CONSULTATION DES ELUS EN VUE DE LA NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT PAR LE PREFET_2026_33

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'après le renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016, la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires indique que dans les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal, de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi, les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller est désigné d'office ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.



La circulaire n° INTA1830120J indique que le Maire « *interroge les conseillers municipaux selon les modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de la commission* » et ensuite transmet au Préfet la liste des personnes disponibles en vue de la nomination de l'élu membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Le Maire précise qu'afin de faciliter leur bon fonctionnement, la désignation d'un membre suppléant est possible. Le membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire et par la même autorité. En particulier, la désignation des suppléants membres de la commission, doit suivre l'ordre du tableau (JO Sénat, 17-09-2020, question n 16273, p 4265).

Se portent candidats, dans l'ordre du tableau :
Au poste de membre titulaire :
Mme Audrey VIGUIE- BOU

Et au poste de suppléants :
Madame Régine RIGAL

Le conseil municipal prend acte de ces candidatures que M. le Maire est chargé de transmettre au Préfet de l'Aveyron.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 11 ; Abstentions : 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Le Secrétaire de Séance
Madame Maryse ALCOUFFE



Acte rendu exécutoire par
- Publication le 08/04/2026
- Transmission au contrôle de légalité le 08/04/2026